



**HAL**  
open science

## Bourbon, août 1848, l'affaire Page - Graëb : contradiction de la République et de la colonie

Jean-François Géraud

► **To cite this version:**

Jean-François Géraud. Bourbon, août 1848, l'affaire Page - Graëb : contradiction de la République et de la colonie. *Revue historique de l'océan Indien*, 2007, Le fait colonial dans l'océan Indien XVIIIe-XXIe siècles, 03, pp.16-34. hal-03412355

**HAL Id: hal-03412355**

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03412355v1>

Submitted on 3 Nov 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Bourbon, août 1848, l'affaire Page - Graëb : contradiction de la République et de la colonie

Jean-François Géraud  
CRESOI – Université de La Réunion

La Révolution de février 1848 ne fut connue à l'île Bourbon qu'entre les 21 et 24 mai<sup>1</sup> ; ce jour là, le gouverneur Graëb donna lecture, au Conseil privé<sup>2</sup> réuni en session, de dépêches de l'Inde relatant les événements parisiens. Le lendemain, le gouverneur en faisait l'annonce aux habitants. Cette rupture, et celle de l'abolition de l'esclavage dont elle est porteuse, semblent a priori être les deux événements majeurs que connaît l'île Bourbon en 1848. Il n'en est rien.

Pour les sciences sociales, l'évènement pose problème. Elles l'ignorent le plus souvent. A partir du moment où l'histoire se constitue en science sociale, elle construit sa scientificité contre l'évènement<sup>3</sup>. Toutefois, la tentation événementielle<sup>4</sup> est forte pour l'historien de La Réunion, sous peine de voir l'histoire de l'île « digérée » par l'histoire nationale et globale.

Le véritable évènement est celui qui se produit quelque deux mois plus tard, le 3 août 1848, lorsque Graëb sollicite par lettre le Commandant de la Station navale, le Capitaine de vaisseau Page, en ces termes : « *La présence d'un bâtiment de l'État au mouillage de Saint-Denis est devenue indispensable en raison de la situation où se trouve la colonie... La disposition des esprits... peut faire craindre que l'arrivée du*

1. Volsy Focard, *Dix-huit mois de république à l'île Bourbon*, Typographie Lahuppe, 1863, 377 p. ; l'auteur précise que le 21 mai, les journaux d'Europe reçus par bateau faisaient état d'une première menace de révolution, et du départ de Louis-Philippe pour la Grande-Bretagne ; le 24 mai, l'île connut l'annonce de la révolution par des journaux apportés par le navire *Les Deux Frères*. E. Welcome Ozoux, dans un récit où affleure un racisme à la fois recuit et serein, cite les notes prises en 1848 par un « témoins oculaire », E. Pajot, membre de l'Assemblée coloniale, qui consigne pour le 22 mai : « *Nous avons par Maurice la première nouvelle des événements de Paris du mois de février. Ces nouvelles mentionnent seulement une émeute, et la formation d'un ministère Molé* » ; le 23 mai « *Le Cassini arrive, il dit avoir rencontré un navire anglais qui lui a annoncé le départ du roi pour l'Angleterre* » ; le 24 mai : « *Journaux et lettres de l'Inde qui apprennent les particularités les plus saillantes de la révolution de 1848...Sentiment général : consternation. Le mot : république éprouvante* », E. W. O., « La révolution de 1848 et l'émancipation des esclaves à l'île Bourbon », *Revue philomathique de Bordeaux et du sud-ouest*, xv<sup>e</sup> année, n° 6, novembre-décembre 1912, imp. Gounouilhou, Bordeaux, p. 355-368.
2. Le Conseil Privé était l'un de ceux qui entouraient le gouverneur. Il était composé de trois chefs d'administration, de l'Inspecteur colonial, et de deux conseillers privés, nommés par le pouvoir central sur proposition du gouverneur. De 1826 à 1870, il joua un rôle prépondérant : toutes les questions importantes y étaient discutées, concernant l'administration comme les affaires publiques. Ces archives forment aux ADR la série 16 K. « *Je n'ai reçu, il est vrai, aucun avis officiel [sur les événements parisiens], mais les divers journaux que j'ai eus sous les yeux et qui circulent en ville ne laissent pas de doute sur la réalité de ces faits* », déclare le gouverneur au Conseil Privé, ADR 16 K 30/2.
3. Alban Bensa et Eric Fassin, « Les sciences sociales face à l'évènement », *Terrain*, Numéro 38 - *Qu'est-ce qu'un évènement ?* (mars 2002), voir <http://terrain.revues.org/document1888.html>, site consulté le 3 décembre 2006.
4. Le n° 18 de *Communications* (1972) opérait déjà un retour réflexif sur la notion d'évènement, en particulier le préambule, « Le retour de l'évènement », d'Edgar Morin, mais aussi « Evènement et longue durée dans l'histoire sociale : l'exemple chouan », Emmanuel Le Roy Ladurie ; « L'évènement monstre », Pierre Nora (repris dans Pierre Nora, « Le retour de l'évènement », *Faire de l'histoire. Nouveaux problèmes*, dir. Pierre Nora et Jacques Le Goff, NRF-Gallimard, coll. Bibliothèque des Histoires, Paris, 1974, 232 p., p. 210-228) ; « L'évènement sphinx », Edgar Morin. Ces premières réflexions sont approfondies dans le n° 38 de *Terrain*, *Qu'est-ce qu'un évènement ?* (mars 2002), en particulier par l'article d'Arlette Farge, « Penser et définir l'évènement en histoire », <http://terrain.revues.org/document1888.html>, site consulté le 3 décembre 2006.

nouveau représentant du gouvernement soit le signal de mouvements tumultueux que le devoir de l'autorité serait de réprimer, et s'il en était malheureusement ainsi, les troupes de la garnison auraient peut-être besoin de compter sur le concours des forces navales dont vous disposez ». À quoi le Commandant répond : « Comptez sur mon entier concours dans les manifestations par lesquelles l'autorité locale s'efforcera de maintenir l'union entre toutes les classes de la population... Mais si je suis parfaitement résolu à étouffer la révolte armée, je ne veux pas être un égorgueur, je ne veux pas non plus, par le déploiement intempestif d'une force menaçante, inspirer des défiances et peut-être provoquer à des résistances illégales ».

Cet étonnant courrier fait état d'un profond dissentiment entre les deux principales autorités militaires de l'île, quant à l'interprétation de la situation politique, et aux mesures à prendre. En arrière-plan des péripéties que vit alors Bourbon, la proclamation de la République, puis l'abolition de l'esclavage, ces lettres dessinent, comme en creux, les contours d'un autre événement qui fut la clé du destin de la colonie.

L'établissement et l'interprétation de cet événement mettent en lumière une contradiction fondamentale entre République et système colonial.

\*

## Rencontrer l'événement

C'est dans le cadre de recherches sur les débuts de l'industrie sucrière à Madagascar<sup>5</sup> que j'ai rencontré, aux archives de la Marine à Vincennes, les pièces évoquant cette affaire. Les documents concernant l'océan Indien, en particulier pour la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, y sont fort rares. Les principales informations, indirectes, que l'on peut recueillir proviennent généralement de la reconstitution des carrières des officiers. Le hasard m'a conduit sur le fonds Page, intéressante exception. Catalogué à la suite d'un don opéré en 1968, les papiers du vice amiral Théogène François Page (1807 – 1867) occupent quatre cartons, référencés à la cote 19 GG2<sup>6</sup>. Classés de manière chronologique, ils comprennent des éléments de sa correspondance, des rapports et mémoires concernant la corvette *Favorite* en escale à Tenerife (1841 – 1844), la mission de la frégate *Reine Blanche* dans l'océan Indien (1847 – 1849), la station navale de l'île Bourbon et de Madagascar, le voyage du ministre de la Marine dans les ports français ; une étude sur Madagascar ; le texte des conventions internationales relatives à la répression de la traite des Noirs (1831 – 1867) ; des journaux de campagne rédigés à bord du brick le *Ducouëdic* (1845), de la corvette *Artémise* (1851 – 1852), de la *Moselle* (1855 – 1857) ; une correspondance, des notes, des plans, des cartes concernant la prise de Saint-Jean d'Ulloa et les affaires du Mexique (1838 – 1839), l'affaire du Rio de la Plata (1843 – 1846), l'océan Indien, la Chine, l'Indochine et l'Océanie (1852 – 1854), l'expédition des mers de Chine (1857 – 1861), l'Afrique du Nord, la Perse et l'Inde.

5. Jean-François Géraud, « L'origine de l'industrie sucrière à Madagascar, 1820 – 1850 : délocalisation, développement, proto-colonisation ? », *Revue Historique de l'Océan Indien*, n° 1, AHIOI, 2005 ; les écrits du commandant Page ont aussi alimenté notre article « Dans le sud-ouest de l'océan Indien : Madagascar, Nossi-Bé, Mayotte, la recherche d'un port de substitution à Bourbon (fin du XVIII<sup>e</sup> siècle – 1850) », *Revue Historique des Mascareignes*, n° 5, AHIOI, 2004.

6. Son dossier personnel est conservé sous la cote CC7 Ancienne 1893.

Parmi ces documents, quelques feuillets évoquent l'antagonisme qui opposa, au mois d'août 1848, le Capitaine de vaisseau Page, alors Commandant de la Station navale, et le Gouverneur de Bourbon, Joseph Graëb. Il s'agit en premier lieu d'une lettre manuscrite émanant du Cabinet particulier du gouverneur, en date du 3 août 1848 (n° 111) ; du brouillon de la réponse manuscrite du Commandant de la Station navale, dont on déduit qu'elle date du 5 août ; et de la réplique définitive du gouverneur (Cabinet particulier, 7 août<sup>7</sup>) qui semble mettre un terme à l'incident<sup>8</sup>. L'événement réside donc dans cet échange de lettres rédigées autour d'une décision ; il est dans la parole écrite du Gouverneur et du Commandant de la Station navale ; il est dans le refus du Commandant de prêter son concours militaire au gouverneur. Mais cet événement « *ne signifie pas dans un vide* »<sup>9</sup> : il est nécessaire de restituer les cadres dans lesquels il s'inscrit.

### Contextualiser, établir l'événement

Il n'est pas de notre propos de faire l'histoire de l'île Bourbon au moment de la révolution de 1848<sup>10</sup>. La colonie française semble à l'écart des débats politiques du temps, dénuée d'une véritable vie politique – peut-être « a priori » en tant que colonie ? – et n'affiche pas de position identifiable. Au début du xx<sup>e</sup> siècle, Welcome Ozoux<sup>11</sup> en propose une interprétation<sup>12</sup> : « *De tout temps, les Bourbonnais se sont passionnés pour la politique. Et pourtant Bourbon... où bien peu de gens peuvent se dire indépendants du gouvernement, ne connaît pas ce que nous appelons ici les partis politiques. On accepte tous les changements de régime qu'il plaît à la mère patrie de s'infliger, avec un calme et une sérénité qui, une fois la confirmation venue, se changent souvent en enthousiasme intéressé et presque toujours en loyalisme transitoire* ».

On ne s'étonnera donc pas que les événements de 1848 n'aient pas généré, dans leur dimension strictement politique, de véritable polémique, pas même de délibération, si bien que l'historien peut affirmer que la révolution de 1848 ne fut pas véritablement vécue au plan institutionnel comme un événement-rupture dans l'île : l'opinion s'étant contentée de « prendre acte ».

7. Cette dernière lettre semble avoir été écrite de la main même du gouverneur.

8. Voir le texte des lettres en annexe. La liasse ne précise pas l'issue de l'affrontement. Mais les recherches complémentaires, notamment dans des lettres du vice-amiral, en partie publiées en 1872 dans la *Revue des deux mondes*, après sa mort, permettent de la connaître.

9. Alban Bensa et Eric Fassin, « Les sciences sociales face à l'événement », art. et site cités.

10. Voir Yvan Combeau, Prosper Eve, *La Réunion républicaine au XIX<sup>e</sup> siècle. L'avènement de la II<sup>e</sup> et de la III<sup>e</sup> République à La Réunion, 1848-1870*, Coll. Futur Antérieur, Les Deux Mondes, Le Port, 1996, 192 p.

11. Welcome Elie Apollinaire Ozoux est né le 15 septembre 1865 à Saint-Denis, il est mort le 26 avril 1926. Après des études secondaires au collège Saint-Charles à Saint-Paul et au Lycée de Saint-Denis, il termine ses classes en métropole et obtient son diplôme de Droit à Bordeaux, où il devient avocat. Élu bâtonnier en 1914, il est mobilisé durant la Grande Guerre, et reçoit la Légion d'Honneur au front. Il rédige et prononce l'hommage aux morts en 1919 avant de reprendre ses activités de bâtonnier. En 1924, il est reçu à l'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux. Son œuvre littéraire se compose de récits de voyages, écrits au jour le jour entre juillet et septembre 1903, durant la traversée de Marseille à la Pointe-des-Galets : *En zig-zag*, dans lequel il propose un résumé de la colonisation à Bourbon et évoque la mort brutale de son fils survenue durant son périple. Welcome Ozoux rédige ensuite *Histoires de ma case*, recueil de nouvelles, de récits créoles et de poésies, et publie dans la *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, « La Révolution de 1848 et l'émancipation des esclaves à l'île Bourbon », en 1912. En 1914, la nouvelle créole « Polycarpe et Philomène » obtient le Premier Prix du concours en prose de l'Académie de La Réunion. Welcome Ozoux est également l'auteur d'un tableau généalogique de la descendance d'Henri-Paulin Panon Desbassayns, voir <http://litterature-reunionnaise.univ-reunion.fr>, site consulté le 22 mai 2007.

12. E. Welcome Ozoux, « La révolution de 1848 et l'émancipation des esclaves à l'île Bourbon », art. cité.

Dans sa proclamation du 25 mai, le gouverneur annonçait qu'il s'attacherait à « *veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, assurer les approvisionnements, ménager les ressources du pays* », sans provoquer de réactions, sinon, le lendemain 26 mai, celle du Conseil colonial<sup>13</sup> présidé par Martin Flacourt, par ailleurs sucrier, qui entrait « *dans l'esprit de la proclamation* »<sup>14</sup>. Le numéro du 31 mai 1848 de la *Feuille hebdomadaire*<sup>15</sup> publiait une lettre d'Adrien Bellier (Franc Créole<sup>16</sup>) incitant les habitants à adhérer au nouveau gouvernement provisoire, et à ne pas suivre les monarchistes – la question se posait-elle véritablement ? Le gouverneur et le Conseil privé, il est vrai, abordaient immédiatement la question de l'état financier de la colonie, afin de régler les soldes des militaires, garants de la sécurité ; la question de l'état des milices, dénombrant les armes, organisant leurs distributions ; celle de la mise en état de fonctionnement des mécanismes destinés à réprimer d'éventuels troubles, en réorganisant la police, la justice, la prison, toutes mesures qui coïncidaient avec les attentes et les intérêts des possédants<sup>17</sup>. Le 9 juin à neuf heures du matin, sur la place du gouvernement, soulignant que « *le respect des propriétés, le maintien de la législation actuelle forment la base de toutes les résolutions du gouvernement provisoire* », le gouverneur proclamait la République dans le même calme, obtenant, selon Focard, « *une adhésion générale et complète* »<sup>18</sup>.

Dira-t-on, avec Pierre Nora, qu'en tant que société rurale et traditionnelle, la société coloniale de Bourbon ne secrète pas d'événement, pas même en s'appropriant un événement métropolitain ? La Révolution, au-delà des phrases conventionnelles, du retentissement symbolique, n'y est pas un événement<sup>19</sup>. L'événement semble bien plutôt devoir être l'abolition de l'esclavage. Si la proclamation de la république est par avance « digérée », le problème est celui de la « digestion » de l'abolition par la société coloniale.

13. Après plusieurs mois d'une agitation menée par le mouvement franc-créole (voir n. 16), la loi du 24 avril 1833 sur le régime législatif des colonies, promulguée à Bourbon le 12 octobre, amorce une certaine décentralisation, et crée un Conseil colonial, composé de trente membres, désormais élus pour cinq ans par un collège censitaire ; la loi accorde au Conseil colonial le droit de légiférer sur le budget intérieur de la colonie, l'assiette et la répartition des contributions directes.

14. E. Pajot, cité par E. W. Ozoux, art. cité ; « *Le Conseil ne peut que joindre sa voix à la vôtre pour conjurer les habitants de toutes les classes et de toutes les opinions, d'attendre, dans l'attitude du calme et du recueillement, l'issue de la révolution qui vient de s'opérer au sein de la mère-patrie* », ADR 16 K 30/2, séance du 26 mai 1848.

15. Créée le 6 janvier 1819 sous le patronage discret du gouverneur Milius, la *Feuille hebdomadaire de l'île Bourbon* devient *Feuille hebdomadaire de l'île de La Réunion* le 14 juin 1848. Elle avait été rachetée en 1826 par l'imprimeur Pierre-Marie Lahuppe dont la ligne atonique secrétait « *l'endormissement politique* », selon Karine Têcher et Mario Serviable, *Histoire de la presse à La Réunion*, coll. Indigotier, éd. ARS Terres Créoles, Sainte Clotilde, 1991, 121 p., p. 20.

16. La nouvelle de la Révolution de Juillet n'avait amené aucune libéralisation dans l'île, alors que le marasme s'installait. Un jeune avocat, Nicol(e) Robinet de Laserve, de retour de Paris où il avait brillé contre la Restauration, mêle sa détestation de l'autorité en place et ses désillusions d'homme d'affaires pour créer, avec son associé Adrien Bellier, l'association des Francs-Créoles (15 mai 1831). Cette société, secrète selon les goûts du temps, réclame une plus large autonomie politique, et l'élection du Conseil général. Sur le plan social, tout en condamnant l'esclavage, les Francs-Créoles veulent le conserver pour des raisons économiques.

17. Dès la séance du 5 juin 1848, voir ADR 16 K 30/2, titres n° 1, 2, 3, 10. Voir aussi Oruno D. Lara, *La liberté assassine. Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion en 1848 – 1856*, L'Harmattan, Paris, 2005, 1119 p.

18. Volsy Focard, *Dix-huit mois de république à l'île Bourbon*, op. cit.

19. « *L'événement est toujours révolutionnaire* », écrit Pierre Nora ; la réciproque n'est pas vraie à Bourbon ; voir Pierre Nora, « *Le retour de l'événement* », art. cit.

En effet, « *les intérêts matériels, les préoccupations d'ordre économique, voilà ce qui absorbe l'énergie bourbonnaise ; on serait de tel ou tel parti en France ; à Bourbon on est propriétaire* »<sup>20</sup>. La véritable question est celle de la perpétuation du système esclavagiste<sup>21</sup>, considéré comme le fondement de la prospérité sucrière<sup>22</sup>. C'est pour défendre cet ordre économique que les colons se sont révoltés en 1796 contre les envoyés Baco et Burnel, envisageant même l'indépendance de l'île, et qu'ils se sont plus récemment encore, en 1847, ameutés contre l'abbé Monnet. Or depuis la fin des années 1830, l'abolition de l'esclavage semble inéluctable, sentiment renforcé par la réception de la législation de 1845. Pour la majorité des habitants, la ruine de l'économie sucrière paraît dès lors inévitable, à moins qu'elle ne soit atténuée par le versement d'une substantielle indemnité aux propriétaires des esclaves affranchis.

L'opinion est peut-être rassurée par la réception de la circulaire d'Arago datée du 26 février, affirmant qu'il n'appartenait à aucune « *classe de la population coloniale* » de devancer ce que voudrait faire le pouvoir de l'Assemblée nationale, particulièrement en ce qui concernait l'abolition « *solution trop longtemps retardée dans l'intérêt de l'humanité et qui sera conciliée avec les droits acquis* ». Le 6 juillet, le Conseil colonial, par la plume de Fitau et Patu de Rosemont, accepte le principe d'une abolition votée par l'Assemblée nationale, accompagnée d'une indemnité, proposition à laquelle se rallie Dejean de la Batie, délégué de l'île Bourbon à Paris. Mais la tension monte lorsque le 16 juillet, une dépêche du même Dejean annonce le décret d'émancipation du 27 avril, la signature prochaine des décrets d'exécution, sans que la question de l'indemnité ne soit formellement évoquée. Aussitôt des meetings s'organisent, des clubs apparaissent<sup>23</sup>, dans lesquels s'opposent deux camps, l'un qui s'en remet à la justice de la mère patrie pour garantir les droits des propriétaires, l'autre qui s'en défie.

La tension est alors aggravée par les événements de Saint-Louis. Dans cette municipalité, le commissaire de police avait étendu aux habitants ne possédant pas 500 gaudettes de terre, même libres de naissance, un contrat de travail comparable à celui qui avait été imposé aux noirs du roi après leur émancipation en 1846, sorte de livret ouvrier. Un des officiers de la milice, le Dr Larée, que l'on pensait associé à l'affaire<sup>24</sup>, subit des jets de pierres. Le garde champêtre Frédélisty, appelé à témoigner, répond grossièrement au juge, est incarcéré, mais bientôt libéré sous la pression de la foule en colère. Le Sud, où l'engagement révolutionnaire avait été, lors de la révolution de 1789, plus marqué et plus durable que dans le nord, où certaines traditions frondeuses s'étaient maintenues, n'allait-t-il pas faire voler en éclats le calme relatif ?

20. Volsy Focard, *Dix-huit mois de république à l'île Bourbon*, op. cit.

21. « *La République, et plus encore l'avenir de l'esclavage furent les sujets de toutes les conversations* » écrit le père Schwindenhammer (Saint-Cœur de Marie) dans une lettre du 8 juillet citée par Prosper Eve, *L'Eglise en terre réunionnaise (1830-1960)*, GRAHTER, imp. Graphica, 2000, 293 p., p. 45.

22. Jean-François Géraud, *Des habitations-sucrières aux usines sucrières : la « mise en sucre » de l'île Bourbon, (1783-1848)*, thèse d'histoire sous la direction du professeur Claude Wanquet, Université de La Réunion, décembre 2002, 4 vol., 1265 p.

23. Société du progrès et de l'ordre, Avenir du peuple, L'Union, voire ce « banc de la blague », au coin des rues de l'Eglise du Conseil, près de la pharmacie Loupy et Toulorge, où « *jusqu'à minuit et une heure du matin on s'entretenait de politique* », Volsy Focard, *Dix-huit mois de république à l'île Bourbon*, op. cit.

24. Mais peut-être aussi jugé responsable de la suppression de quelques échoppes à l'Etang Salé, les choses ne sont pas claires.

Le gouverneur Graëb fait aussitôt diriger sur Saint-Louis une compagnie d'infanterie, ce qui accroît encore l'exaltation des rebelles. Comprenant « *qu'une collision était imminente et que nul autre que lui ne pouvait l'empêcher d'éclater* »<sup>25</sup>, le gouverneur fait faire halte à la colonne à Saint-Paul, et annonce son arrivée à Saint-Louis. Pour préparer sa venue, les autorités municipales<sup>26</sup> prennent langue avec le chef des rebelles, Montfleury Ferrère, puis l'ensemble des révoltés. Assurance est donnée que la loi ne s'appliquera qu'aux affranchis, et non aux petits créoles. Désormais le gouverneur peut paraître, il passe en revue la milice, blâme les révoltés mais leur fait grâce ; l'agitation retombe.

Elle rebondit dans le nord, changeant de nature et se radicalisant. Alors que certains, comme Prosper de Greslan<sup>27</sup>, dénoncent les complots des « communistes » et proposent une résistance morale à la mère patrie, une frange de l'opinion conservatrice va jusqu'à envisager, de manière explicite, de faire subir au Représentant du gouvernement dont la venue est annoncée, le sort qu'avaient connu à l'Île de France, en 1796, les commissaires Baco et Burnel, expulsés sans autre forme de procès pour avoir tenté de mettre en application l'abolition de l'esclavage décrétée par le gouvernement révolutionnaire<sup>28</sup>. Patu propose de fournir une tribune à ce mécontentement, en proposant la réunion d'une assemblée générale de délégués des communes, élus au suffrage universel, dont le but serait « *d'accepter l'émancipation, de prendre la défense de tous les intérêts légitimes du pays, et de chercher les moyens de maintenir l'ordre et le travail* »<sup>29</sup>. De fait, « *la pensée de repousser le commissaire de la République, de le recevoir à coups de fusil, a été exprimée dans l'Assemblée des communes* », note Trollé<sup>30</sup>.

Pour utiliser à nouveau la même image, il semble que la « digestion » de l'abolition ait pu, ou ait dû, faire problème. C'est la manifestation d'une volonté de résistance des possédants qui provoque l'inquiétude du gouverneur et l'amène, le 3 août, à solliciter l'appui militaire du Commandant de la Station navale.

25. Volsy Focard, *Dix-huit mois de république à l'île Bourbon*, op. cit.

26. Deshayes, commandant de la milice, Fémy, maire, Sénac, conseiller municipal, Dominique Ozoux, juge de paix.

27. Magistrat, sucrier, il anime et rédige presque seul le *Journal du Commerce* (1846), organe du parti colonial qui croise le fer avec la *Démocratie Coloniale* (Legras, Brunet) ; il développe dans son journal des positions conservatrices et esclavagistes. En octobre 1849, il est élu représentant à l'Assemblée nationale, avec Charles Ogé Barbaroux, ancien procureur.

28. Pour une analyse définitive, voir Claude Wanquet, *La France et la première abolition de l'esclavage, 1794-1802. Le cas des colonies orientales Île de France (Maurice) et La Réunion*, Paris, Karthala, 1998, 724 p.

29. Dans l'attente de cette élection, provocations et duels se multiplient. Les élections désignent pour l'essentiel comme délégués les sucriers. Le 1er août 1848, se tient la première réunion de l'assemblée, dans la salle des pas perdus de la Loge, au milieu d'un très grand concours de foule. L'adresse cadre la position de l'assemblée autour de deux affirmations conservatrices. La première, historiquement contestable, affirme que « *les colons n'ont pas fait l'esclavage, ils l'ont subi. Le gouvernement l'a créé, entretenu, en favorisant la traite des noirs, au grand profit des armateurs, constructeurs, marins et fabricants de métropole* ». La seconde, remettant en question les prises de position de Schœlcher et de l'Assemblée nationale, souligne qu'il est « *dangerieux pour la tranquillité du pays que des hommes sans instruction, sans morale, esclaves aujourd'hui, demain libres, soient armés et investis de droits politiques qu'ils ne comprennent pas et dont, mal conseillés, ils pourraient faire un funeste usage* ». La mise en place de l'Assemblée générale eut pour effet immédiat la fermeture des clubs qui entretenaient l'agitation, et fut importante « *pour ce qu'elle a empêché de faire* » et non ce qu'elle fit, selon Focard, qui est ici très clairement le porte-parole des possédants.

30. V. Trollé, procès-verbal du Conseil général du 24 juillet 1878, sur la reconduction d'une pension spéciale à la veuve Sarda.

Parmi les échanges d'une correspondance administrative<sup>31</sup>, le gouverneur adresse au Commandant de la Station navale la lettre numéro 111 du 3 août 1848. Il y réitère la demande de la présence d'un bâtiment de l'État au mouillage de Saint-Denis. Prenant acte de l'agitation que vient de connaître Bourbon, il craint que l'arrivée de Sarda Garriga ne provoque des troubles que les troupes de la garnison ne sauraient réprimer qu'avec l'aide des forces navales, qu'il sollicite. C'est donc une demande préventive que le gouverneur formule, privilégiant le maintien de l'ordre, et la réussite de la mission du Représentant du gouvernement, contre les propriétaires.

Dans un brouillon de lettre aux nombreuses ratures, le commandant donne une interprétation toute différente de la demande du gouverneur. Il juge ses craintes infondées. A ses yeux, le gouverneur devrait se préoccuper de maintenir l'union entre toutes les classes de la population (ce qui est la demande du gouvernement provisoire, par la plume d'Arago) plutôt que de maintenir l'ordre à tout prix. Il estime que les forces de la garnison sont tout à fait capables de réduire une rébellion, et voit dans sa demande les subtiles prémices d'une provocation entraînant des violences à la répression desquelles il serait associé, devenant « *l'égorgeur* » du peuple. Il demande donc au gouverneur de préciser les dispositions militaires qu'il prendra.

Dans sa réponse, le gouverneur souligne le contresens du commandant. Il rappelle qu'il n'a fait qu'envisager l'éventualité de la participation des forces navales au maintien de l'ordre. Il réitère sa demande.

On peut ici distinguer deux événements emboîtés. Le premier est un événement virtuel<sup>32</sup> : c'est la possibilité de troubles violents, provoqués par l'arrivée de Sarda Garriga, selon le gouverneur. Le second, celui qui nous importe, est le refus d'obtempérer du Commandant de la Station. La différence de tonalité et de registre des lettres rend nécessaire de s'interroger sur la carrière et la stratégie des deux protagonistes.

## Deux hommes, deux stratégies

Il est malaisé d'avoir des informations sur le gouverneur Emmanuel François Joseph Graëb. Bien qu'officier de marine, son dossier n'existe pas aux Archives de la Marine à Vincennes ; le personnage est tout autant absent des dictionnaires. C'est lui-même qui fournit les quelques données le concernant dans un petit opuscule, rédigé en 1849<sup>33</sup>, où il expose sa défense, suite à sa mise à la retraite après l'affaire Monnet. Il est né probablement en 1790, dans une famille aisée, qui semble avoir fourni à la France de hauts fonctionnaires. Il entre jeune dans la marine, à l'occasion de l'expédition de Saint-Domingue. Il enchaîne ensuite les campagnes et les combats<sup>34</sup>, dans lesquels

31. Ainsi la lettre n° 113 du 3 août par laquelle le gouverneur annonce au commandant de la *Reine Blanche* qu'il fait droit à ses demandes d'avitaillement, lui refuse une lettre au sujet de la rente de 1848, négociable à Pondichéry, et lui demande de « *rapatrier un certain nombre de Chinois qui se trouvent dans la Colonie et dont l'esprit turbulent peut nuire à l'ordre public* » (ils sont une trentaine).

32. « *Pourquoi ne pas réfléchir*, note Arlette Farge, à tout ce qui n'est pas survenu et qui aurait pu arriver ? », « Penser et définir l'événement en histoire », art. et site cités.

33. *Quelques observations d'un capitaine de vaisseau indûment congédié en 1848*, Paris, Imp. et litho de Maulde et Renou, 1849, 16 p.

34. Au cap Finistère, à Trafalgar, aux bords de l'Escaut sous l'Empire ; aux côtes de la Morée, au Maroc, en Algérie sous la Restauration et la Monarchie de Juillet.



il reçoit un certain nombre de blessures, actions qui sont sans doute à l'origine de sa Légion d'honneur. Montant en grade, il exerce dix commandements, de la goélette jusqu'au vaisseau de 100 canons. En 1846, alors qu'il est capitaine de vaisseau, il est nommé gouverneur de l'île Bourbon, chargé de la délicate mission de faire appliquer les lois de 1845 concernant l'esclavage<sup>35</sup>. À la suite de l'affaire Monnet, il est désavoué par Guizot (?), suspendu le 29 janvier 1848, mais dès le 26 février, du fait des événements révolutionnaires, maintenu à son poste par Arago<sup>36</sup>, jusqu'à l'arrivée de Sarda Garriga ; le 12 juillet 1848, il est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de service. Il quitte l'île de La Réunion le 29 novembre 1848, sur l'*Egérie*. De retour en France, s'estimant victime d'un déni de justice, il s'emploie à sa réintégration, et l'obtient. Le 9 novembre 1849, l'arrêté du 12 juillet 1848 est rapporté, lui accordant le retour à l'activité. Le 23 janvier 1850, il est nommé au grade de contre-amiral, et le 5 mars suivant, au poste de commandant supérieur de la marine en Algérie. Il décède la même année<sup>37</sup>. Le moins que l'on puisse dire, c'est que sa disgrâce n'aura pas été longue, et que le motif qui l'avait inspirée n'a rien pesé aux yeux de la République. Encensé pour avoir su maintenir l'ordre à Bourbon par l'historiographie de tradition conservatrice, de Volsy Focard à Dureau Reydellet<sup>38</sup>, il est communément considéré aujourd'hui comme le défenseur des intérêts des propriétaires esclavagistes<sup>39</sup>, au vu notamment de son rôle dans l'affaire Monnet<sup>40</sup>.

Cette affaire Monnet fournit probablement la clé de l'interprétation de son action. On sait que du mois de juin 1840, date de son arrivée à Bourbon, jusqu'au 9 juin 1845, date de son départ, l'abbé Monnet avait consacré son ministère à la population esclave de l'île, et à son évangélisation. Monnet eut alors à faire face d'abord à la résistance passive, puis à l'hostilité des propriétaires, pour avoir mis en cause l'esclavagisme comme obstacle à la « moralisation » des esclaves<sup>41</sup>. Pendant son absence, à la fin de l'année 1846, le bruit circula à Bourbon qu'il avait rédigé un rapport dénonçant les caractères de l'esclavage<sup>42</sup>, travail pour lequel il aurait reçu la Croix de la Légion d'honneur. Lorsque la nouvelle de son prochain retour dans l'île est connue, l'exaspération et l'indignation des habitants sont à leur comble. Graëb, dont Paris sollicite l'avis, demande dans une lettre du 20 janvier 1847, adressée au minis-

35. Lois Mackau (18-19/07) modifiant la législation de l'esclavagisme dans les colonies françaises : législation du travail ; nourriture, logement, habillement des esclaves ; instruction et châtiement des esclaves ; interdiction de refuser son affranchissement à l'esclave capable de payer son rachat. Victor Schœlcher écrit dans *La Réforme* (30 octobre 1845) : « Le parlement a voté [...] une loi destinée à améliorer le régime des esclaves dans nos colonies [...] Les esclaves, en apprenant que le parlement s'était occupé d'eux, comptaient sur la liberté, objet incessant de leurs rêves, unique remède à leurs maux. Quand ils ont vu que la loi ne contenait ni la liberté qu'ils espèrent, ni même la moindre modification à leur misérable destin, ils sont tombés dans le découragement qui suit toute grande déception. », <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/esclavage/abolition.asp>, site consulté le 13 avril 2007.

36. La dépêche ministérielle arrive à Bourbon le 3 juin.

37. *Le Bulletin de la Marine* de 1851 annonce la nomination du contre-amiral Lemarié (Jacques Nicolas) au poste de commandant supérieur de la marine à Alger « en remplacement de M. le contre-amiral Graëb, décédé ».

38. Voir l'ouvrage superficiel et assez tendancieux de Dureau Reydellet, *Bourbon et ses gouverneurs*, suivi d'une histoire de la commune de Sainte-Marie, Saint-Denis, Imp. Cazal, 1978, 96 p.

39. Voir Raoul Lucas, Mario Serviabile, *Les gouverneurs de La Réunion ancienne île Bourbon*, Saint-André, Ed. du CRI, Imp. Graphica, 1987, 187 p. ; ce texte se trouve sur le site <http://ile-bourbon.net/gouverneur/54-graeb.htm>.

40. Prosper Eve, *L'engagement de l'abbé Alexandre Monnet dans l'océan Indien (1840-1849)*, Saint André, Imp. Graphica, GRAHTER, 2002, 166 p.

41. Claude Prudhomme, *Histoire religieuse de La Réunion*, Paris, Karthala, 1984, 369 p., p. 79 sqq.

42. Ce rapport lui avait été commandé par le ministre de la Marine en 1844, pour dresser un bilan de l'instruction religieuse et morale des esclaves.

tre de la Marine et des colonies, l'amiral de Mackau, de ne pas autoriser le retour de l'abbé<sup>43</sup>. Son débarquement, le dimanche 12 septembre 1847, alors que le gouverneur est en tournée dans l'île<sup>44</sup>, déclenche l'agitation, obligeant le prêtre à se réfugier au presbytère de Saint-Denis. Le lendemain, alors que le gouverneur n'est toujours pas rentré, les troubles s'aggravent, et nécessitent l'intervention de troupes. De retour enfin le 14, le gouverneur fait afficher une proclamation dans laquelle il condamne les troubles, et appelle au calme. Suit un scénario compliqué, qui vise à obtenir de l'abbé qu'il décide lui-même de quitter l'île. Devant son refus, le gouverneur décide de le renvoyer le 29 septembre, soit 17 jours après son arrivée. Prosper Eve dénonce dans une analyse classique les contradictions d'une société « *déjà consciente des limites de la productivité du système esclavagiste mais qui refuse de le démanteler pour aller vers une société égalitaire* »<sup>45</sup>.

On a établi presque en dogme la collusion du gouverneur avec les grands propriétaires. L'affaire Monnet est alors implicitement lue comme le *remake* de l'affaire Baco et Burnel, qui avait vu en 1796 l'expulsion de l'île de France de ces envoyés du gouvernement parisien, par les habitants arc-boutés sur le système servile. Claude Wanquet avait en son temps souligné « *la volonté préméditée et catégorique des habitants et dirigeants des Mascareignes de refuser toute tentative d'application du décret d'abolition* »<sup>46</sup>. Cette affaire, qui implique aussi Bourbon, opère la rupture réelle de la colonie avec la métropole, mais pèse bien plus au plan symbolique qu'au plan politique<sup>47</sup>.

Or si l'affaire Monnet présente des points communs avec l'affaire Baco-Burnel, elle offre également des singularités. Certes, Joseph Graëb, quelles qu'aient été ses raisons, semble avoir pris « objectivement » le parti des colons<sup>48</sup> ; en expulsant Monnet, c'est un « *ecclésiastique dont l'action est approuvée à Paris* »<sup>49</sup> qu'il refoule. Cependant, à la différence de ce qui s'est passé une cinquantaine d'années plus tôt, il a évité la rupture avec le gouvernement de Paris. Au prix de son désaveu<sup>50</sup>, quoiqu'il faille en penser<sup>51</sup>, il est parvenu à maintenir la souveraineté de l'État central. On voit mal d'ailleurs quelle aurait pu être la communauté d'intérêt entre les sucriers et un gouverneur de passage, ce qui ne fut certes pas toujours le cas à Bourbon<sup>52</sup>.

43. CAOM Réu C 56/d. 5109.

44. « *L'absence du chef de l'administration est malencontreuse et, pour certains, suspecte* », note Claude Prudhomme, op. cit. : elle peut être considérée comme le choix de la politique du pire.

45. Prosper Eve, *L'engagement de l'abbé Alexandre Monnet dans l'océan Indien*, op. cit., p. 107

46. Claude Wanquet, *La France et la première abolition de l'esclavage, 1794-1802...*, op. cit., p. 325.

47. L'affaire semble avoir pesé sur la mémoire politique de l'île, aussi bien comme nostalgie, que comme angoisse de l'autonomie.

48. « *Les colons, à qui il a apporté son soutien sans réserve lors de leurs manifestations de rue* », écrit ainsi Prosper Eve, *L'engagement de l'abbé Alexandre Monnet dans l'océan Indien (1840-1849)*, op. cit., p. 148.

49. Claude Prudhomme, op. cit.

50. Monnet se glorifie aussitôt de ce désaveu : « *Le gouvernement m'a rendu justice complète ! Le gouverneur est rap-pelé...* », A.S.C.P.F. SC vol. 3/F. 705, lettre de Monnet, Paris, 15 janvier 1848, citée par Claude Prudhomme, op. cit.

51. Notons que Guizot n'évoque à aucun moment l'affaire dans ses mémoires. S'étant enquis, auprès de son ministre et ancien camarade de promotion Verminac de Saint-Maur (sous-secrétaire d'Etat à la Marine en mai 1848, ministre de juillet à décembre 1848), des raisons de sa « disgrâce », Graëb se voit répondre qu'il a été lâché par les ministres de Louis-Philippe, face aux pressions de l'Eglise : pusillanimité de ces derniers, plus que faute professionnelle de sa part. Verminac fut le ministre qui fit adopter par l'Assemblée l'indemnité accordée aux colons au moment de l'abolition de l'esclavage. Voir sa nécrologie dans la *Revue maritime et coloniale*, t. 37, avril à juin 1873, p. 1068 - 1070. On a vu plus haut que les républicains eux-mêmes restaurèrent Graëb dans sa carrière.

52. Voir Jean-François Géraud, « L'Afrique des sucriers, 1810 - 1848 », *Regards sur l'Afrique et l'océan Indien*, textes réunis par Sudel Fuma, 2005, SEDES/Université de La Réunion.

Ce schéma peut être éclairé de trois remarques que fait le gouverneur<sup>53</sup>. Il a eu conscience, écrit-il, dès son arrivée en 1846, qu'il aurait à lutter contre les obstacles et à surmonter les difficultés qui naîtraient de l'application de la loi du 18 juillet 1845, en particulier les dispositions ayant trait à l'instruction religieuse des esclaves. Le gouverneur, entend donc bien faire appliquer cet aspect de la législation centrale, et évoque d'ailleurs de manière positive cette évangélisation, louant « *les prêtres du Saint-Cœur de Marie [qui] remplissaient auprès des noirs leur grande et sublime mission avec ce zèle discret et modéré qui devait en assurer le succès* »<sup>54</sup>, et souligne au passage ses bons rapports avec le père Levavasseeur, qui a pourtant « soutenu » Monnet. Cependant, l'instruction religieuse des esclaves doit se mener sans rupture d'aucune sorte ; ce qu'il reproche dès lors à Monnet, c'est là sa seconde remarque, c'est d'avoir manqué « *souvent de cette prudence et de cette modération indispensables pour obtenir la coopération franche et sincère des maîtres, sans laquelle on tenterait vainement de conduire à bien cette grande œuvre* »<sup>55</sup>, plus que son action elle-même<sup>56</sup>. Les termes « prudence et modération », qui reprennent les mots « zèle discret et modéré » de la précédente citation, renvoient à l'idée d'une démarche d'évangélisation progressive, souhaitée par la congrégation du Saint-Cœur de Marie (père Libermann), corollaire d'une abolition « progressive », acceptée par les habitants, mais dont le principe était rejeté par Schœlcher<sup>57</sup>. Enfin, troisième remarque et reproche mineur, il accuse l'abbé de s'être présenté, auprès des milieux parisiens, comme le seul véritable apôtre de la moralisation des noirs.

Plus que le fonds de l'action du prêtre, c'est bien son style que critique le gouverneur, comme le remarque avec finesse Prosper Eve. Il n'est donc pas exact que le gouverneur ait cherché la défense des intérêts des propriétaires : cette interprétation, réitérant des analyses toutes faites, organise ce que Michel Foucault appelait la « *cuisson de l'histoire* »<sup>58</sup>, qui rend lisse après-coup l'histoire elle-même. Il nous semble évident que l'objectif de Graëb est bien plus de ménager les intérêts du gouvernement central, par la préservation des liens de dépendance coloniale, que ceux des colons, qui, en l'occurrence, semblent aller dans le même sens, converger, mais ne coïncident pas absolument. Cet homme, qui a l'obsession de l'ordre public dans la colonie, interprète l'action de l'abbé Monnet comme un trouble à cet ordre. Le renvoi du prêtre lui semble le moyen d'éteindre ces troubles.

Un an plus tard, en août 1848, Graëb est dans la même logique, à une différence majeure près : c'est qu'il va devoir prendre le contre-pied de l'opinion des colons. Le projet de rembarquement forcé du représentant du gouvernement Sarda Garriga dès son arrivée, envisagé, voire claironné par certains colons, ranime la perspective de troubles. Le gouverneur redoute le passage à l'acte de « *ces individus exal-*

53. Joseph Graëb, *Quelques observations d'un capitaine de vaisseau indûment congédié en 1848*, op. cit.

54. *Ibidem*.

55. *Ibidem*.

56. Claude Prudhomme rappelle d'ailleurs que Monnet n'a pas été soutenu par le clergé local, Levavasseeur adoptant une « réserve prudente », tout comme la Congrégation du Saint Cœur de Marie et les sœurs de Cluny, Minot et d'autres prêtres condamnant résolument sa démarche jugée trop brutale, voire « brouillonne », ainsi que la juge Graëb.

57. V. Schœlcher *Abolition immédiate de l'esclavage, examen critique du préjugé contre la couleur des Africains et des Sang-mêlé*, Paris, 1840 ; *Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage*, Paris, 1842.

58. Michel Foucault, « Nietzsche, la généalogie, l'histoire », *Dits et écrits*, vol. 1, 1955 - 1976, Paris, Gallimard, Quarto, 2001.

tés qui ont malheureusement fait entendre des paroles de résistance assurée au moment de son débarquement [de Sarda Garriga] ». Graëb doit faire face à la même exigence : sauvegarder l'ordre public dans la colonie. Le ministre Arago lui-même, dans une lettre du 26 février, lui impose « d'assurer le maintien de l'ordre en même temps que la consolidation du triomphe de la liberté » : quelle que soit la nature du régime, la mission du gouverneur reste la même. Comme l'y autorisent les prérogatives de sa charge<sup>59</sup>, il sollicite l'aide militaire du Commandant de la Station navale, et demande que la frégate la *Reine Blanche* demeure sur la rade de Saint-Denis jusqu'à l'arrivée du Commissaire général de la République. Cette demande a d'ailleurs été conjecturée par l'opinion, tout comme est anticipée l'acceptation, jugée inévitable, du commandant. « *Pauvres gens !, écrit l'abbé Collin des habitants qui envisagent d'expulser Sarda, Songer opposer la force ! Ne serait-ce pas se faire écraser en un moment ? Ils auraient contre eux : d'une part la station qui les bombarderait, d'autres part les troupes (qui comptent 2800 hommes) ; et enfin les Noirs en massacraient une grande partie, mettraient le feu aux cannes et aux habitations. Voilà les beaux fruits que produirait une résistance brutale !* »<sup>60</sup>.

La demande que le gouverneur adresse au Commandant de la Station se fonde en effet dans la culture politique des rapports entre l'île et la métropole. Pour un légiste comme Graëb, il est impératif de garantir l'autorité du gouvernement central, de conforter la relation dominant/dominé entre la métropole et l'île Bourbon, de maintenir les liens coloniaux entre la métropole et Bourbon et donc la structure du système colonial<sup>61</sup>. Il se place ainsi très clairement dans le cadre d'une logique coloniale traditionnelle, érigeant en principe absolu le respect des règlements administratifs, n'hésitant pas cette fois à s'opposer aux « intérêts » des colons. C'est pourtant cette demande qui sera repoussée par un autre fonctionnaire, dépositaire lui aussi d'une autre parcelle d'une autorité identique, au service du même projet colonial, le commandant Page.

Les renseignements sur le commandant Page sont beaucoup plus fournis et faciles d'accès : il possède un dossier aux archives de la Marine à Vincennes, il est référencé dans les dictionnaires<sup>62</sup>. Théogène François Page est né en 1807 à Vitry-le-François ; son père était aubergiste. Il entre à Polytechnique en 1825, puis opte pour la marine. Élève de première classe en novembre 1827, il participe en 1830 à la prise d'Alger comme enseigne de vaisseau. Naufragé en 1832 près de Tampico, il en profite pour étudier les côtes du Mexique. Il est nommé lieutenant de vaisseau en janvier 1836, puis chef d'état-major adjoint dans l'escadre de Baudin lors de l'expédition du Mexique<sup>63</sup>.

59. Le gouverneur, en cas de besoin, peut requérir les forces navales se trouvant à proximité.

60. Cité par Prosper Eve, *L'Eglise en terre réunionnaise (1830-1960)*, op. cit., p. 50.

61. À plusieurs reprises, Graëb se crêdit de l'absence de troubles qu'a connue l'île au moment de l'émancipation, soulignant le calme inattendu dont il se dit responsable : « *on n'y comptait assurément pas en France ; on n'osait même l'espérer dans la colonie* ». Ce souci du maintien de l'ordre public dans une lointaine colonie obséda Graëb, et ne saurait être réduit à la défense des intérêts des colons.

62. Etienne Taillemite, *Dictionnaire des marins français*, Paris, Tallandier, éd. 2002, 573 p.

63. En 1838, le Mexique et le Paraguay suscitent au commerce français des difficultés que les négociations ne peuvent aplanir. Deux escadres, commandées par les contre-amiraux Baudin et Leblanc, s'emparent, la première du fort de Saint-Jean d'Ulloa, la seconde de l'île de Mantin Garcia, située dans le Rio de la Plata, à l'embouchure de l'Uruguay. Page, déguisé en matelot, avait reconnu les défenses du fort de Saint Jean d'Ulloa, favorisant sa prise, épisode qui ne fit pas peu pour sa notoriété.

Les années suivantes, à la division navale du Brésil et de la Plata, il sert à l'état-major de Mackau et se fait remarquer lors du blocus de Buenos Aires. Capitaine de corvette en 1841, il devient en 1844 aide de camp du ministre Mackau, puis commande le *Ducouëdic* dans l'Atlantique Sud et l'océan Indien, comme capitaine de vaisseau en décembre 1845. En 1847, il est nommé commandant de la frégate *Reine Blanche* et de la Station navale<sup>64</sup> de l'île Bourbon et de Madagascar. Il quitte l'océan Indien en mai 1849 pour siéger à la Commission de justice maritime<sup>65</sup>. Ce brillant marin rejoint donc l'île Bourbon dans la suite d'une carrière fluide, qui se terminera en 1864 au poste de Président du Conseil des travaux, après avoir atteint en 1861 le grade de vice amiral. Il meurt en 1867. Page a laissé quelques témoignages historico-littéraires de grand intérêt, sous forme de contributions à la *Revue des deux mondes*<sup>66</sup>. Il est présenté par sa hiérarchie comme un esprit très curieux des hommes et des choses, peu soucieux de conformisme, souvent caustique. Pour Taillemite, il représente le marin type du XIX<sup>e</sup> siècle, polyvalent dans ses aptitudes, combattant, diplomate, administrateur, observateur réaliste et sans préjugés.

Le commandant est très averti qu'il peut avoir à mettre à la disposition du gouverneur ses forces navales. En octobre 1847, les instructions qu'il reçoit du duc de Montebello précisent : « *Il peut se présenter telles circonstances où monsieur le Capitaine de vaisseau Graëb pourra réclamer d'une manière spéciale l'action de l'un ou de plusieurs des navires placés sous vos ordres* » ; il est vrai que le ministre ajoute : « *Dans une telle occurrence, tout en comptant sur votre bon esprit pour apprécier avec une juste déférence l'avis de M. le gouverneur de Bourbon et les motifs de sa réquisition, je vous laisse pleine liberté pour accueillir ou rejeter sa demande... En définitive, vous resterez maître des forces que vous commanderez, et vous seul aussi devrez en répondre* »<sup>67</sup>. Le 29 février, une lettre d'Arago réitère les mêmes recommandations, plus strictement encore : « *Monsieur le commandant, dans les circonstances graves où la colonie de Bourbon peut se trouver placée, votre présence et celle des bâtiments de la station seront d'un grand effet moral aux yeux de la population... Je compte sur votre plus entier concours aux manifestations par lesquelles l'autorité coloniale s'efforcera d'assurer le maintien de l'union entre toutes les classes de la population* »<sup>68</sup>. Certes, l'horizon a changé : à la crainte indéterminée de troubles, s'est substituée la peur de violences provoquées par l'abolition de l'esclavage ; mais les consignes sont sans ambiguïté.

64. Il est temps de préciser que la station navale est une « *étendue de mer assignée à des vaisseaux, pour y établir leur croisière, pendant un temps déterminé* », Larousse du XIX<sup>e</sup> siècle ; que c'est le « *séjour des bâtiments de guerre en pays étranger ou dans les colonies, dont la mission est de faire respecter le pavillon national, d'exercer la police maritime, de protéger les nationaux. L'expression désigne aussi l'ensemble des bâtiments chargés, en un point, de ce service* », Robert Gruss, *Petit dictionnaire de Marine*, Paris, Editions Maritimes et d'Outre Mer, 1963, 270 p. C'est à partir de l'île Bourbon que la France réaffirme sa présence dans l'océan Indien. La Division Navale de Madagascar et de l'île Bourbon, appelée aussi Division Navale de l'Océan Indien, devient le principal instrument de la politique des points d'appui mise en œuvre par les ministres de la Marine successifs (acquisition de l'île de Nossi-Bé en 1840, de l'île de Mayotte l'année suivante).

65. On trouvera le détail du reste de sa carrière dans l'ouvrage de Taillemite.

66. « Journal d'une station dans les mers de l'Inde au moment de la révolution de février », *Revue des Deux Mondes*, oct. – déc. 1849, pp. 577-616, pp. 579-580 ; « Lettres familières d'un marin », *Revue des Deux Mondes*, XLII<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> période, t. 101.

67. Instructions du duc de Montebello au commandant Page, manuscrit, octobre 1847, Archives de la Marine, 19GG2.

68. Lettre d'Arago au commandant Page, *ibid.*

Le refus du Commandant de la Station provoque cette « rupture dans l'intelligibilité »<sup>69</sup> qui est la caractéristique de l'événement. Il aurait d'ailleurs pu accepter de mettre ses forces au service du gouverneur, car il a de l'île une image très négative et professe un profond mépris pour la haute société coloniale : « Bourbon d'ailleurs ne m'intéresse pas. Le pays est malheureux, mais c'est la faute de ses habitants ; l'esprit de cette colonie ne m'est pas sympathique. Au sein du plus beau climat du monde, avec des ressources infinies s'ils se donnaient la peine de les employer, ils sont sous la menace constante de la disette. Comme les leperos de Madrid, les lazzaroni de Naples, ils ne savent que crier et gémir... On est occupé ici que de trouver les moyens de mettre à néant, de bafouer, ou d'éluder toutes les lois qui viennent de France... La métropole vote chaque année 70 000 F pour arriver à l'extinction de l'esclavage ; on escamote les 70 000 F et le nombre des esclaves ne diminue pas. Si seulement on s'arrangeait de manière à rendre sinon heureux, du moins moins malheureux la grande majorité ; non, tout se fait pour et par une coterie dont les instincts sont étroits et dégradants »<sup>70</sup>. Cette charge n'épargne pas le gouverneur qui vient d'être rappelé : « selon moi, il n'a pas volé sa disgrâce », note laconiquement le commandant.

Or, s'il est très critique vis-à-vis de la haute société de l'île, il n'a de cesse de souligner la modération de la population blanche de Bourbon, et le calme de la population servile<sup>71</sup>. Sans la moindre estime pour le gouverneur, il juge ses craintes totalement infondées ; dès la seconde semaine d'août, malgré les pressions du gouverneur, il quitte la rade de Saint-Denis à bord de la *Reine Blanche*. Pourquoi ce refus ?

Au vrai, ce sont des raisons politiques qui motivent son choix. Sa position vis-à-vis de la République est ambiguë, mais loyale. Page est avant tout un déçu de la Monarchie de Juillet. La révolution semble ne pas l'avoir pris au dépourvu, affligé qu'il se dit de « l'impréparation, de la cécité et de l'inexpérience de la monarchie de juillet » (15 septembre), de « l'incroyable mollesse du gouvernement de juillet » (3 octobre), précisant : « le bouleversement du 24 février ne m'a pas surpris. Dès que j'ai vu la France, et les affaires où j'ai été mêlé d'une certaine distance, tout m'a paru menacer ruine et désastre ; mais je ne croyais pas que ce serait si prompt et si profond »<sup>72</sup>. Face au renversement politique, il réagit cependant en soldat : « ainsi, la monarchie de juillet avait disparu tout entière, tombée sans laisser nulle trace, sans qu'il restât debout un seul débris où nous pussions nous rallier sur la foi de nos ser-

69. Alban Bensa et Eric Fassin, « Les sciences sociales face à l'événement », art. et site cités.

70. « Lettres familières d'un marin », *Revue des Deux Mondes*, op. cit. Page cependant critiquera l'abolition de l'esclavage, car elle amène la ruine « d'une foule de petits propriétaires qui vivaient du travail de quelques esclaves : ce n'était pas la richesse, c'était une douce aisance, rendue gracieuse par la simplicité des goûts et la modération des désirs. En général, la domination du maître sur l'esclave s'exerçait avec une grande bienveillance. Le décret d'affranchissement leur a ôté toute ressource par le discrédit où sont tombés les bons de l'indemnité promise par la métropole », « Journal d'une station dans les mers de l'Inde au moment de la révolution de février », art. cit, jugement représentatif de la pensée des conservateurs du milieu du siècle, où l'économisme justifie l'asservissement.

71. « Par bonheur, la population de Bourbon est animée d'un esprit de modération et de haute raison qui sut résister à toutes les causes d'ébranlement. Les commissaires les plus ardents du citoyen Ledru-Rollin fussent restés impuissants devant le bon sens des habitants. La transformation sociale était depuis longtemps dans tous les esprits ; seulement, on espérait y arriver sans secousses violentes, sans qu'il en résultât la destruction du travail, et par conséquent la ruine de la colonie », « Journal d'une station dans les mers de l'Inde au moment de la révolution de février », *Revue des Deux Mondes*, art. cit., p. 598.

72. Dans le *Journal d'une station dans les mers de l'Inde au moment de la révolution de février* (*Revue des Deux Mondes*), Page est beaucoup moins dur pour la Monarchie de Juillet, et très critique sur la République : après, il est vrai, les journées de juin...

ments ! Ainsi l'avait voulu la France. Nos armes lui appartiennent aussi bien que notre sang »<sup>73</sup>. Il accepte donc la République comme un pis aller, jugeant les républicains sans caractère, et redoutant par-dessus tout ceux qu'il appelle les communistes : « il n'y a que les communistes qui montrent du nerf ; mais c'est le féroce courage du tigre, ce sont des cannibales qu'il faudra traquer et poursuivre (15 septembre)... Le communisme n'est pas bienvenu près de moi, note-t-il le 17 octobre ; c'est à mes yeux l'esprit du baigneur », et plus tard « l'affaire du 13 juin a balayé les rues des blouses qui les encombraient. C'était devenu presque intolérable (28 décembre) ». En vérité, le commandant semble bonapartiste « nous saluâmes de 21 coups de canon notre vieux drapeau d'Austerlitz, devenu le drapeau de la nouvelle République », et penche vers Cavaignac, sans grande illusion sur cette « fourmi un peu plus grosse que les autres fourmis dont se compose l'Assemblée nationale », allant jusqu'à regretter le « bon et rude despotisme pour fouetter la France tous les matins » (15 septembre). Son opinion se résume dans cette profession de foi du 17 octobre : « nous désirons la république et un président énergique »<sup>74</sup>. Sa conception autoritaire de la république est justifiée par son patriotisme : « Pour nous, le cri de Vive la République ! est le cri de Vive la France ! »<sup>75</sup>. Malgré cette inclinaison vers l'autorité, le choix du commandant est loyal. Le 4 juillet, au reçu de directives ministérielles, il proclame la République à bord de la *Reine Blanche* et de toute la division navale.

L'intérêt de ce positionnement par défaut vient de l'analyse qu'il produit pour justifier le refus qu'il oppose à la demande du gouverneur. Il s'interdit une approche incantatoire des faits, comme en use ce dernier, qualifiant ses craintes de « terreurs imaginaires ou de vaines alarmes », et de ce fait exclut de devenir l'égorgeur de la population. D'autant que son navire, la *Reine Blanche*<sup>76</sup>, est devenu, selon ses termes, « un véritable instrument de guerre »<sup>77</sup>. L'emploi de sa puissance de feu, l'engagement de son équipage bien entraîné et discipliné, provoqueraient un véritable carnage.

Son argumentaire repose sur la logique politique. Acceptant la République, il en accepte également la globalité des principes et des modes de fonctionnement, en particulier la liberté d'opinion et d'expression, partant l'existence d'une vie politique publique. Que cette vie soit agitée comme il est normal chaque fois qu'il y a un débat, c'est une éventualité qu'il admet, et qu'il refuse de voir assimiler systématiquement à un trouble à l'ordre public. Alors que le gouverneur lit l'agitation déjà gonflée de ce qui s'est passé antérieurement (Baco et Burnel, Monnet), dans une logique dont les présupposés sont antérieurs à la proclamation de la République, Page la décode dans la logique d'un fonctionnement républicain auquel est désormais assujettie l'île. L'agitation ne peut être amputée, pour le gouverneur, de « ce dont elle fait se ressouvenir »<sup>78</sup>, savoir la rupture avec la métropole.

73. « Journal d'une station dans les mers de l'Inde au moment de la révolution de février », *Revue des Deux Mondes*, art. cit., p. 598.

74. Toutes ces citations extraites des « Lettres familières d'un marin », *Revue des Deux Mondes*, op. cit.

75. « Journal d'une station dans les mers de l'Inde au moment de la révolution de février », *Revue des Deux Mondes*, art. cit., p. 598.

76. La *Reine-Blanche* est une frégate de 52.46 x 13.40 x 6.30 m, dite de XXIV, du fait du calibre de son artillerie principale, calibre en livres (poids du boulet) ; sortie des chantiers navals de Cherbourg (sur cale le 27-6-1830, lancée le 15-9-1837, en service le 1-11-1840), elle est rayée du service actif le 23-6-1859.

77. Lettre au gouverneur, 5 août 1848.

78. Arlette Farge, « Penser et définir l'événement en histoire », art. et site cités.

Ces « ressouvenirs » ne font pas sens, pour Page, ce sont de « *vaines alarmes* ». C'est pourquoi il interprète le moyen de prévention envisagé par le gouverneur, la présence obvie d'un navire de guerre sur la rade de Saint-Denis, comme une atteinte à la liberté d'expression qui, de surcroît, met en place un mécanisme provocation/violences/répression, risquant de générer les troubles que l'on souhaite précisément empêcher. Le choix du gouverneur est dès lors « contre-productif ». Le commandant importe ainsi un débat libéral dans une situation coloniale.

Page opère donc une lecture du fonctionnement de l'espace politique de l'île diamétralement opposée à celle du gouverneur. Celui-ci conserve le postulat que l'espace politique de Bourbon demeure dominé par l'espace politique national, en conformité avec la situation coloniale. Au nom de la République, le commandant applique à Bourbon des codes de fonctionnement, de lecture et d'interprétation comparables à ceux de la métropole. Désormais, les deux espaces doivent fonctionner selon les mêmes règles politiques, et la vie politique à Bourbon doit obéir aux mêmes principes qu'en métropole. L'abolition de l'esclavage, en unifiant le corps civique, ira d'ailleurs dans ce sens. Pour Page, représentatif ici d'une certaine élite, la République ne peut, en tant que telle, que réaliser l'assimilation politique de la colonie. En filigrane, se dessine une perspective de décolonisation. La vision du devenir de l'île est opposée chez les deux hommes : maintien de la dépendance coloniale pour le gouverneur, homogénéisation de l'espace politique par assimilation pour le Commandant de la Station navale.

\*

En quittant l'île, le commandant évite de donner corps à ce qui aurait pu être perçu comme une provocation du pouvoir. Son refus a-t-il permis l'absence de troubles qui étonna tant les contemporains ? La société de Bourbon avait doublement intégré dans son capital informatif ce type de troubles, aussi bien avec l'affaire de Baco et Burnel qu'avec l'affaire Monnet. L'événement invisible du refus évita-t-il l'événement virtuel de la révolte, et facilita-t-il l'acceptation de l'événement de l'abolition ?

L'acceptation pacifique de l'abolition, contredisant les « émotions » du passé, enclenche une nouvelle intelligibilité. Les colons abandonnent en fait le désir, mythique, mais parfois caressé, d'une indépendance par rapport à la métropole. Même au prix d'une « ruine économique » annoncée<sup>79</sup>, qui n'eut pas lieu, bien au contraire<sup>80</sup>, ils acceptent la disparition de l'esclavage. Sans doute parce qu'ils en ont mesuré, dans un contexte capitaliste, la faible rentabilité. Surtout, parce que ce qu'ils désirent désormais, c'est de maintenir les liens d'appartenance politique avec la métropole. Ainsi déplacent-ils définitivement la réalité de ces rapports du plan politique au plan économique : le sucre accouple définitivement l'île à la métropole (technologie, débouchés, tarifs, etc.). La perspective d'une indemnité est le signe que cette même métropole accepte ce glissement. Versée, dans une logique économique qui contredit aujourd'hui la logique humanitaire, aux propriétaires, et non aux affranchis, n'est-elle pas le prototype d'une politique d'assistance ?

79. Cela fait partie de ces événements annoncés qui ne se produisent pas ; plus exactement, l'évolution économique à Bourbon est tissée d'un grand nombre d'événements de « faible intensité » que l'historien ne sait pas reconnaître, ni intégrer ; voir Arlette Farge, « Penser et définir l'événement en histoire », art. et site cités.

80. Jusqu'au milieu des années 1860 la colonie connut une prospérité sucrière sans précédent.



Le commandant, quant à lui, a projeté sur La Réunion les règles d'une vie politique identique à celle de la métropole, assimilant désormais l'île à la France. Ménager la liberté d'expression, tolérer les manifestations, voire « tumultueuses », de la liberté, éviter la provocation pour éviter la répression. Cette lecture est pour lui-même une illusion. Après avoir opposé un refus au gouverneur, il quitte Bourbon et rallie Bombay<sup>81</sup>. Certes, les circonstances semblent s'y prêter : la population est apaisée : « *les blancs ont formé un club appelé assemblée générale, pour s'assurer du versement de leur indemnité. Parmi les noirs, tout est calme, ils n'éprouvent aucun sentiment d'impatience de voir arriver le moment qui les mettra en liberté* »<sup>82</sup>.

Mais en réalité, la raison du départ est ailleurs. « *Sommes-nous en monarchie, république, régence ou anarchie ?* » note Page dans son journal de bord le 4 juillet. « *J'ai perdu tout à fait la clé de ce qui se passe en France* » conclut-il. « *Je suis venu [à Bombay] chercher des renseignements sur l'état de la France. J'ai voulu venir ici parce que j'avais besoin de savoir ce qui se passait... Il semblait que la France fût plongée dans une abominable anarchie, et livrée à des bandits... Les renseignements les plus contradictoires nous présentaient notre malheureux pays comme livré à une anarchie déplorable (15 septembre)* ». « *À Bourbon, ajoute-t-il, nous étions comme étouffés dans une ignorance absolue, et n'ayant pour alimenter nos opinions politiques que des bruits plus ou moins absurdes, plus ou moins atroces* » (3 octobre).

Ce qu'exprime le commandant, c'est que, contrairement à ce qu'il fantasme, il ne peut voir fonctionner la République dans l'île, ni même la penser : les pesanteurs coloniales demeurent, Bourbon fait écran. Il est nécessaire d'opérer une décentration : on ne peut connaître la réalité de la République que de l'extérieur de Bourbon. La République ne peut pas être pensée « à » Bourbon, mais « de l'extérieur » de Bourbon. République et colonisation sont des antonymes.

Jean-François Géraud est Maître de Conférences en Histoire contemporaine  
jfgeraud@wanadoo.fr

81. L'une des missions du commandant était d'établir un service de communication bimestrielle à la vapeur par la mer Rouge entre la France et ses possessions de l'océan Indien ; la suspension de l'envoi du charbon rendit alors impossible la réalisation du projet. Le commandant ajoute : « *dans l'état de discrédit où était tombé soudain notre malheureux pays, quand partout le commerce repoussait les traites sur le trésor public, c'était sur Bombay qu'il fallait s'appuyer pour tenter l'entreprise. Nous étions au mois d'août : à cette époque, la combinaison des moussons faisait de Bombay le point central de la station de la mer des Indes ; centre d'approvisionnement de toutes sortes, à vingt jours de Bourbon, à huit d'Aden, à un mois de Paris dont on recevait les lettres deux fois par mois, c'était le point forcément indiqué au commandant de la division navale, soit pour embrasser toute sa station, soit pour provoquer les ordres du nouveau gouvernement de la France. Le 11 septembre nous mouillions sur la rade de Bombay* » (« Journal d'une station dans les mers de l'Inde au moment de la révolution de février », art. cit.). Il s'agit ici d'une justification de son action. Page a en effet quitté Bourbon avec à son bord plusieurs centaines de milliers de francs, qui servirent à financer son séjour à Bombay, car on y refuse tout crédit au marin de la république. Mais sur cette somme, 620 000 F étaient destinés à Mayotte, et Page n'a envoyé dans cette île que 150 000 F, ce qui lui vaut une critique du ministère (lettres du 4 et du 24 novembre 1848, fonds Page, Vincennes, 19GG2). Ces critiques n'entravèrent en rien sa carrière. Ces raisons officielles sont un leurre.

82. « *Lettres familières d'un marin* », *Revue des Deux Mondes*, op. cit.

ANNEXE : correspondance Graëb/Page, Archives de la Marine, Vincennes (19 GG2)

Lettre n° 1

Ile de La Réunion, cabinet particulier du Gouverneur, lettre numéro 111

Saint-Denis, le 3 août 1848

*Monsieur le Commandant,*

*Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'écrire à diverses reprises, la présence d'un bâtiment de l'État au mouillage de Saint-Denis est devenue indispensable en raison de la situation où se trouve la colonie par suite des grands événements qui se sont accomplis en France.*

*C'est donc avec une véritable satisfaction que j'ai vu revenir sur la rade la frégate qui porte votre guidon, et vous jugerez sans doute comme moi que votre présence ici peut être des plus utiles au moment de l'arrivée du Commissaire Général de la République à qui je dois remettre le gouvernement de cette colonie et dont le départ de France, d'après une dépêche ministérielle à la date du 7 mai, devait s'effectuer prochainement.*

*La disposition des esprits, et ce qui s'est passé dans le pays pendant ces deux derniers mois, peut faire craindre que l'arrivée du nouveau Représentant du gouvernement soit le signal de mouvements tumultueux que le devoir de l'autorité serait de réprimer et s'il en était malheureusement ainsi, les troupes de la garnison auraient peut-être besoin de compter sur le concours des forces navales dont vous disposez.*

*Après cette communication officielle, monsieur le Commandant, je crois avoir fait tout ce qu'exigeait ma responsabilité et je vous laisse à apprécier ce que peut exiger le soin de la vôtre.*

*Recevez, monsieur le Commandant, la nouvelle assurance de ma haute considération.*

*Le Gouverneur*

*Joseph Graëb*

Lettre n° 2

Division navale de Bourbon et Madagascar, à bord de la frégate de Sa Majesté la Reine Blanche, sans date [5août]

*Monsieur le Gouverneur,*

*Par votre lettre d'avant-hier par laquelle vous me faites pressentir que je puis être requis de me tenir prêt à joindre les forces dont je dispose aux troupes de la garnison pour réprimer des mouvements tumultueux qui s'élèveraient parmi les habitants de cette colonie,*

*Voici ma réponse :*

*Comptez sur mon entier concours dans les manifestations par lesquelles l'autorité locale s'efforcera de maintenir l'union entre toutes les classes de la population. En cela je ne fais que me conformer rigoureusement aux ordres de notre gouvernement.*

*Mais, Monsieur le Gouverneur, la vie de la République telle que la consacrent les décrets du Gouvernement provisoire, avec ses clubs et sa liberté illimitée d'association, n'est point une vie comprimée, c'est au contraire une vie d'agitation où toutes les opinions ont droit de se faire jour. Le peuple en masse, appelé tout à coup à se mêler des affaires publiques, doit nécessairement y apporter une sorte de tumulte : gardons-nous bien de confondre avec l'esprit de révolte à la loi ces mouvements irréguliers de la liberté naissante par lesquels semble devoir se manifester désormais la vie du corps social.*

*Depuis huit mois que je commande la Reine Blanche, je me suis attaché à en faire un instrument de guerre redoutable, et j'y ai pleinement réussi : mais avant de lancer ce noble équipage dans une voie qui pourrait être souillée du sang de nos concitoyens, le gouvernement lui-même m'impose l'obligation absolue d'apprécier les motifs de votre réquisition, d'en subordonner l'exécution à mon jugement, me laissant seul maître mais aussi seul responsable des forces que je commande.*

*Je suis frappé de l'impuissance de cette malheureuse île de La Réunion, une poignée de soldats déterminés et bien menés la tiendrait en échec ; du point de vue stratégique, avec la force militaire qui s'y trouve aujourd'hui réunie, toute tentative de rébellion peut être sur le champ réprimée ; il me semble voir un agneau aux serres d'un aigle. Mais si je suis parfaitement résolu à étouffer la révolte armée, je ne veux pas être un égorgé, je ne veux pas non plus, par le déploiement intempestif d'une force menaçante, inspirer des défiances et peut-être provoquer à des résistances illégales qu'il faudrait ensuite étouffer dans le sang de nos concitoyens. La République a été proclamée dans la colonie sans troubles ; son établissement doit être l'œuvre de la raison et non de la violence.*

*J'ai donc besoin que vous me fassiez connaître d'une manière très précise sur quoi vous fondez vos appréhensions, comment, au besoin, vous entendez l'intervention de la force armée, quelles dispositions militaires vous vous proposez de prendre. Où est le danger ? Je veux le voir en face, car jamais je n'agirai sous l'impression de terreurs imaginaires ou de vaines alarmes.*

Lettre n° 3

Ile Bourbon, cabinet particulier du Gouverneur, Saint-Denis le 7 août 1848

*Monsieur le Commandant,*

*J'ai lu avec un pénible étonnement votre lettre du 5 courant. Je ne puis la considérer comme une réponse provoquée par celle que je vous ai adressée le 3 sous le numéro III, dont vous paraissez avoir complètement méconnu le sens et l'intention.*

*Je vous ai exprimé à diverses reprises le désir de voir sur la rade de Saint-Denis un des bâtiments de la station ; je vous ai dit que les troupes de la garnison auraient peut-être besoin du concours des forces navales dont vous disposez pour aider l'administration à réprimer les mouvements tumultueux dont l'arrivée du Commissaire Général de la République pourrait être le signal, or ces mouvements tumultueux dont je parlais ne sont point ces mouvements irréguliers de la liberté naissante par lesquels semblent devoir se manifester désormais la vie du corps social.*

*Vous n'ignorez pas, monsieur le Commandant, que les décrets du Gouvernement Provisoire relatif à l'émancipation des esclaves ont excité une vive et profonde émotion dans la colonie ; d'un côté les habitants s'exagérant les dangers de cette mesure avant le règlement de l'indemnité se sont livrés à des manifestations imprudentes ; de l'autre, la population esclave donnant une fausse interprétation à ces manifestations a commencé à témoigner quelques intentions hostiles.*

*En cet état de choses la prudence et la sûreté publique me prescrivaient des mesures de précaution, la nécessité de la présence d'un grand bâtiment de l'État sur la rade devenait évidente, j'ai dû vous la signaler ; mais, monsieur le Commandant, c'était un moyen préventif, un moyen d'intimidation que je voulais avoir, plutôt qu'un moyen d'action. Il ne s'agissait point à mes yeux de verser le sang de nos concitoyens et d'être*

*des égorgeurs. Il importe à mes principes et à mon caractère de repousser énergiquement toute imputation de cette nature ; mais si votre concours devient nécessaire pour assurer l'exécution des ordres du gouvernement de la métropole, il est de mon devoir de le réclamer et ce n'est point agir sous l'impression de terreurs imaginaires ou de vaines alarmes que de chercher à maintenir dans la colonie, dont je suis encore gouverneur, l'ordre, la paix et la sécurité.*

*Je ne puis donc que vous renouveler dans ce sens la demande que je vous ai déjà faite pour la prolongation du séjour de la frégate la Reine Blanche sur la rade de Saint-Denis jusqu'à l'arrivée du Commissaire Général de la République dans la colonie pour en imposer davantage aux individus exaltés qui ont malheureusement fait entendre des paroles de résistance assurée au moment de son débarquement. Mais je dois aussi vous dire que son arrivée ne peut tarder beaucoup puisque les dernières nouvelles venues par la voie de l'Inde nous apprennent que M. Sarda Garriga se serait embarqué à Toulon ainsi que le Capitaine de Vaisseau Febvier des Pointes sur la corvette l'Oise le 25 mai dernier.*

*Recevez, Monsieur le Commandant, l'assurance de ma haute considération.*

*Le Gouverneur de l'île de La Réunion*

*Joseph Gräb*